

Numéro de dossier : 1120219001	
Unité administrative responsable	Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet	Recommander au conseil municipal d'adopter un règlement modifiant diverses composantes du Plan d'urbanisme, d'adopter, en vertu du paragraphe 1° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre sportif de soccer au Complexe environnemental de Saint-Michel et de mandater l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi.

Il est recommandé de demander au conseil municipal :

1. d'adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation d'une partie du site du Complexe environnemental de Saint-Michel;
2. d'adopter, en vertu du paragraphe 1° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe sportif de soccer situé sur une partie du Complexe environnemental de Saint-Michel (dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension);
3. de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la loi.

-- Signé par Arnold BEAUDIN/MONTREAL le 2012-04-02 08:46:32, en fonction de /MONTREAL.

Signataire :

Arnold BEAUDIN

Directeur
Développement et des opérations , Direction du
développement économique et urbain

Numéro de dossier : 1120219001